

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE RONCHAMP

Séance ordinaire du 24 août 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-quatre août à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).

Nombre de Membres		
<i>Afférents au C.M.</i> 23	<i>En exercice</i> 23	<i>Présents : 17</i> <i>Votants : 21</i> <i>Absents : 6</i>

Présents : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - Mme AUBRY - Mme LAROCHE - Mme NIGGLI - M. SKRZYPCZAK - Mme TOURDOT - M. ORTSCHIEDT - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - M. MOUGIN

Date de la Convocation
19 août 2022

Absents : ---

Excusés : M. JAMMI (pouvoir à M. DURUPT) - M. TARIN (pouvoir à Mme AUBRY) - Mme BINDER (pouvoir à Mme LAROCHE) - M. DURPOIX (pouvoir à M. MECHINAUD) - Mme GRES (pouvoir à M. CORNU) - Mme LEUVREY

Date d'Affichage
31 août 2022

Mme QUINTERNET a été nommée secrétaire (art. L 2121.15).

N° 64 : Renouvellement de la concession de captage de source en forêt communal

M. le Maire rappelle la délibération n° 36 du 02 avril 2010, par laquelle le Conseil Municipal en concertation avec les services de l'ONF, a donné l'autorisation à M. Georges SHAEFFER, (propriétaire de la parcelle forestière n° 7 cadastrée section A n° 98), d'installer un dispositif de captage d'eau sur sa propriété et de l'exploiter. La concession ayant été accordée pour une durée de 12 ans, et arrivant à échéance, le pétitionnaire a déposé une demande de renouvellement, et il convient de délibérer sur cette autorisation.

Après avoir entendu lecture de la demande de renouvellement de la concession et de l'avis de l'Office National des Forêts, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. DEVILLERS ne prend pas part au vote) :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la concession de captage de source au bénéfice de M. Georges SCHAEFFER pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce à titre gratuit,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de concession et tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

